

**Nombre de Conseillers :** 21 en exercice  
20 votants

L'An deux mille vingt-cinq le quatorze du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LA TESSOUALLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Tessoualle, sous la présidence de Monsieur Dominique LANDREAU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 octobre 2025

**PRÉSENTS :**

Mmes FERCHAUD Ingrid, JEAN-VICTOR Anne (1), Adjointes, M. TOUZET Alain, Adjoint, Mme DUPONT Véronique, Adjointe, et M. BAUDIN Alban, Adjoint.

Mme BROSSET-PEYRAU Chantal, MM. COUSIN Gilles et RICHOU Christian, Mme PENNES Véronique, MM. LOISEAU Laurent, Mmes BONDU Corinne, GUIET Véronique et CHEMINEAU Nelly (2), M. POIRON Ghislain, Mme LECLERC Delphine, MM. MAILLOCHON Tony, MICHEL Arnaud, et EPRON Jimmy (3), et Mme ROCHAIS Marine.

Absent excusé : M ROTUREAU Christophe

**Pouvoirs :**

- 1- Pouvoir donné à Mme FERCHAUD Ingrid
- 2- Pouvoir donné à Mme BROSSET-PEYRAU Chantal
- 3- Pouvoir donné à Mme ROCHAIS Marine

Secrétaire de séance : Mme ROCHAIS Marine

**Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025.**

***Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité 2024 de Cholet Agglomération.***

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (L.2122-22 CGCT)**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions ;

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération en date du 15 juin 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,  
PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

**Déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) pour lesquelles la commune de La Tessoualle n'a pas exercé son droit de préemption :**

Numéro	Date de dépôt	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
2025 DIA 24@	16/09/2025	29 Rue du Commerce	AK144	420 m <sup>2</sup>	Habitation	17/09/2025
2025 DIA 25@	06/10/2025	39 Avenue de la Vendée	AL450 AL820 AL821	733 m <sup>2</sup>	Habitation	06/10/2025

**Cimetière :**

Numéro de Concession	Date	Durée	Surface	Prix payé	Acquisition ou Renouvellement
530	10/10/2025	30 ans	2m <sup>2</sup>	1 420,00 €	Acquisition
/	14/10/2025	/	Jardin du souvenir	70,00 €	Dispersion de cendres

## **I – CHOLET AGGLOMERATION : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC)**

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation des charges transférées, et de produire un rapport à destination des Conseils Municipaux.

La CLETC s'est réunie le 26 septembre 2025 afin d'évaluer l'ajustement des Attributions de Compensations (AC) de la Ville de Cholet, relatives à la mutualisation de ses personnels auprès de Cholet Agglomération, d'une part, et à la revalorisation exceptionnelle, à compter de 2026, des transferts de charges historiques réalisés au titre de l'accueil des associations sportives choletaises dans les équipements exploités par Cholet Sports Loisirs, d'autre part. Elle a également permis d'informer ses membres sur le calendrier des transferts des charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes ».

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue l'ajustement des AC dans le cadre de la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, à hauteur de 458 565 € annuels à compter de l'exercice 2025, et à 904 000€ au titre de l'ajustement exceptionnel des charges transférées pour l'accueil des associations sportives dans les équipements de Cholet Sports Loisirs, à compter de l'exercice 2026.

Les membres de la CLETC ont convenu de se réunir en 2026 pour étudier l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence « liaisons douces et cyclistes » relative aux sentiers de randonnée et à la création, l'aménagement, et l'entretien de cheminements piétonniers et voies cyclables.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC établi le 30 septembre 2025 portant sur les ajustements des AC relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, la revalorisation exceptionnelle des charges transférées s'agissant de l'accueil des associations sportives dans les équipements de Cholet Sports Loisirs, et enfin, sur le transfert des charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes ».

*M. Dominique LANDREAU informe que les liaisons douces et cyclables seront vues en 2026. Il s'agira de définir les chemins qui resteront d'intérêt communautaire : sans doute ceux qui relient les communes entre elles ou qui rejoignent un chemin d'intérêt communautaire déjà existant.*

*M. Laurent LOISEAU souhaite une explication sur la notion de transfert de charge historiques, cela signifie-t-il que tous les ans il y aura des reports ?*

*M. Dominique LANDREAU répond que non, les transferts de charges ne seront pas revus annuellement. Là, il s'agit simplement d'un rattrapage suite à un oubli.*

**A l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

Article unique – d'approuver le rapport de la CLETC, établi le 30 septembre 2025, portant sur les ajustements des AC relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, la revalorisation exceptionnelle des charges transférées s'agissant de l'accueil des associations sportives dans les équipements de Cholet Sports Loisirs, et enfin, sur le transfert des charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes ».

## **II – CHOLET AGGLOMERATION : Convention pluriannuelle de partenariat avec l'ADAPEILA 2025-2028**

Afin de construire un projet social de territoire adapté autour d'objectifs partagés, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 9 juillet 2024, approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Dans le cadre de la volonté politique de porter la thématique du handicap comme priorité au plan d'action de la CTG, ainsi que le souhait de solidarité intercommunale exprimé envers les associations de loisirs adaptés, les 26 communes de l'Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales ont souhaité collaborer en partenariat avec l'établissement Loisirs Pluriel de Cholet de l'association ADAPEILA.

La convention proposée a pour objet de définir avec l'association ADAPEILA, les modalités de partenariat pour l'accueil prioritaire des familles des communes signataires de la présente et la contribution de l'association aux événements liés au handicap et à la parentalité sur Cholet Agglomération.

Par cette convention, la commune s'engage, aux côtés de l'ensemble des communes de l'Agglomération, à apporter une contribution financière annuelle aux ressources de l'association de 766 €.

Mme Véronique DUPONT rappelle que l'année passée la subvention à l'association Loisirs Pluriel avait été versée via le CCAS.

M. Laurent LOISEAU souhaite rajouter que l'association choletaise Loisirs Pluriel était en grande difficulté financière l'année passée, c'est pour cela que l'ADAPEILA (Loire Atlantique) a regroupé l'ensemble des associations Loisirs Pluriel de France. Ce qui va changer avec ce conventionnement c'est que les familles du Choletais seront prioritaires (24 places). De plus, dans ses missions, Loisirs Pluriel peut intervenir dans les écoles, les clubs sportifs...pour conseiller les structures sur l'accueil d'un enfant porteur de handicap.

M. Dominique LANDREAU rappelle que c'est un engagement de l'ensemble des communes de l'agglomération et qu'il s'agit d'un mode d'accueil de l'enfant porteur de handicap qui permet aussi pour les aidants de bénéficier d'un moment de répit.

**A l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 : d'approuver, les termes de la Convention pluriannuelle de partenariat avec l'Adapeila de 2025 à 2028,**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention précitée.**

## **III - ANJOU NUMERIQUE : convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet pilote « Territoires Durables et connectés »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de La Tessoualle est volontaire pour la mise en œuvre du projet pilote « Territoires Durables et connectés » avec Anjou Numérique.

Il rappelle que cette phase expérimentale porte sur la gestion des bâtiments publics pour la commune de La Tessoualle Tess'Enfance et la salle des Tilleuls. Il s'agit notamment de collecter et de valoriser les données de consommation (énergie, eau), les données d'ambiance (température, humidité) et de qualité de l'air, en particulier dans des établissements accueillants du jeune public.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de l'expérimentation :

- Piloter les bâtiments à distance pour améliorer le confort des usagers et la qualité de l'air intérieur,
- Faciliter la gestion technique quotidienne par les agents,
- Identifier des leviers d'économie et de sobriété énergétique.

Pour cela, les bâtiments sont équipés de capteurs communicants. Les données sont transmises via le réseau LoRa du SIEML à une plateforme mutualisée, mise à disposition par Anjou Numérique.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du projet de convention de partenariat avec Anjou Numérique.

*M. Dominique LANDREAU* informe que le système est mis en place depuis 1 semaine. Un pic de consommation d'électricité a déjà été détecté dans l'une des structures. Grâce à ce nouveau système, les services techniques ont pu réagir rapidement. A terme il s'agit d'analyser l'ensemble de nos consommations et ainsi de pouvoir faire des économies.

**A l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**D'APPROUVER les termes de la convention entre la commune et Anjou Numérique ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ;**

#### **IV – PERSONNEL : Création d'un poste d'ATSEM**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), à temps complet soit 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'ATSEM, emploi permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois des ATSEM 1<sup>ère</sup> classe ou ATSEM 2<sup>ème</sup> classe.

*M. Laurent LOISEAU* demande comment occupes-t-on nos ATSEM sur un temps de 35h ?

*M. Dominique LANDREAU* rappelle que ce temps de 35h est annualisé, sur le temps scolaire nos agents font 42h, et du temps de ménage est prévu sur le temps des vacances scolaires.

**A l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**- de créer l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade de ATSEM 1<sup>ère</sup> classe ou ATSEM 2<sup>ème</sup> classe.**

#### **V – QUESTIONS DIVERSES.**

- Exercice militaire Drogon sur la commune de La Tessoualle du 24 au 30 octobre 2025 : il s'agit d'une grande manœuvre de 600 soldats dans le Maine et Loire dont une partie, environ 130 soldats seront sur La Commune de La Tessoualle.

La base sera sur le site du complexe des chênes / sur le parking. La population sera donc amenée à voir des soldats, des drones.

Afin de communiquer auprès de la population le flyer ci-après sera déposé par les services dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune.

M. Laurent LOISEAU demande quel élu sera disponible sur ce week-end là en cas de soucis ou de besoin des militaires

M. Dominique LANDREAU informe que M. Alban BAUDIN sera présent sur la commune ainsi que Mme Anne JEAN-VICTOR.



  
**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Lettre d'information à destination des habitants de La Tessoualle  
Exercice militaire DROGON 2025 – 25 au 30 octobre 2025

Dans le cadre de son entraînement opérationnel, la 1<sup>ère</sup> Brigade d'Infanterie de Marine de l'Armée de Terre conduira un exercice militaire majeur du 25 au 30 octobre 2025. Cet exercice, baptisé DROGON 2025, se déroulera sur une large zone au sud d'Angers et s'étendant de Fontevraud à Cholet incluant le secteur de La Tessoualle.

Près de 600 militaires seront déployés sur le terrain. Cet entraînement permettra de maintenir un haut niveau de préparation des forces terrestres et de renforcer leur capacité à intervenir sur le territoire national comme en opération extérieure.

Durant la période, les habitants pourront observer la présence de patrouilles militaires, l'emploi de drones ainsi que la réalisation de tirs d'exercice avec des munitions à blanc (sans danger pour la population). Un détachement sera hébergé sur le secteur de La Tessoualle pour la durée de la manœuvre.

L'Armée de Terre remercie chaleureusement les habitants pour leur compréhension et leur accueil. Ces entraînements participent pleinement au lien entre la Nation et ses forces armées, essentiel à la défense et à la sécurité de tous.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous rapprocher de la Maire de La Tessoualle.

NB Jeudi 30 octobre, une prise d'armes ouverte au public aura lieu dès 10h à Doué-la-Fontaine, au Musée des anciens commerçants.

## VI – COMPTE RENDU COMMISSION

### Conseil municipal des enfants :

Mme Marine ROCHAIS informe le Conseil qu'ils sont passés ce jour dans les deux écoles présenter le CME aux enfants. Beaucoup avaient l'air motivés.

Samedi dernier avait lieu la matinée « nettoyons la nature » avec le Running Trail Tessouallais (RTT). Exemple de déchets qui ont été ramassés : des mégots, des canettes, des emballages...

Mme Corinne BONDU tient à souligner que le centre bourg est très propre, en revanche beaucoup de déchets ont été trouvés à côté d'Unitri.

### Commission enfance, solidarité et vie associative :

Mme Véronique DUPONT informe le Conseil que 251 personnes sont inscrites pour le repas des aînés qui aura lieu le dimanche 19 octobre 2025 sur le thème de la cuisine.

Le Noël des enfants aura lieu le jeudi 18 décembre 2025,

Le vendredi 9 janvier 2026 auront lieu les vœux au personnel.

**Prochain Conseil : le mercredi 12 novembre 2025 à 19h30**

La secrétaire de séance,  
Mme Marine ROCHAIS

Le Maire,  
M Dominique LANDREAU